

gue of the Library of Congress holdings, noteworthy as they may be. By necessity it omits periodical literature but a useful contribution could have been made by a more thorough canvass of less obvious collective works.<sup>23</sup> Nevertheless, no one professionally concerned with Bulgaria can afford to do without Pundev's *Bulgaria*.<sup>24</sup>

It is to be hoped that the presence of three new short histories of Bulgaria in English will not deter the publication of a fourth and better one. An acceptable one-volume synthesis of Bulgarian history should now be feasible and is still a prime requirement.

University of Pittsburgh

JAMES F. CLARKE

## LE PRINCIPE DE L'AUTODÉTERMINATION DES PEUPLES

*Une série de conférences organisée par la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de l'Université de Thessaloniki*

La Faculté de Droit et des Sciences Économiques de l'Université de Thessaloniki a organisé une série de conférences concernant le principe de l'autodétermination des peuples, dans la salle des fêtes de cette Université, entre le 2 et le 4 Mai 1966. C'est le prorecteur de l'Université, le professeur Aspiotis qui inaugure cette série de conférences en exprimant sa joie du fait que la dite Faculté de Droit a pris l'initiative de l'organiser. Car, d'après lui, le sujet de l'autodétermination des peuples n'est que le sujet de la liberté même, qui unit tous les peuples du monde, indépendamment du fait s'il concerne la liberté de la grande île hellénique de Chypre, ou la liberté de l'autodétermination du peuple allemand, ou l'autodétermination des peuples africains avec lesquels des liens spéciaux d'amitié et de collaboration unissent cette Université de Thessaloniki.

Le maire de la ville de Thessaloniki, Monsieur Tsiros, qui succéda au prorecteur à la tribune, a salué les participants à cette série de conférences en mettant l'accent sur le fait que la région de la Macédoine, qui est la région extrême de la Grèce vers le Nord, a un intérêt tout à fait spécial pour soutenir

23. For example. D. C. McKay, ed., *Essays in the History of Modern Europe* (New York, 1936); H. S. Hughes, ed., *Teachers of History* (Ithaca, 1954); H.G. Lunt. ed., *Harvard Slavic Studies* (Cambridge, 1953 ff).

24. For post World War II material, periodical as well as book, on pre-war Bulgaria, the historian will find invaluable an exhaustive Soviet bibliography. *Istoriya Bolgarii do 9 sentyabr 1944. Ukazatel literaturyi 1945-1958*, Vol. I. (Moscow, 1962), 551 pp., which includes items in English.

la cause de la liberté tant de notre peuple que celle des autres peuples. Le maire a souligné le fait que le sujet de Chypre, qui est un sujet de portée nationale pour les Hellènes et qui est compris dans les sujets qui feront l'objet des conférences en cours provoque l'émotion de la population de la Grèce du Nord, spécialement de celle de la ville de Thessaloniki.

Le doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques le professeur Voyatzis, qui succéda au Maire de Thessaloniki à la tribune, a donné tout d'abord, lecture du télégramme que le maire et président de la ville de Berlin Ouest Monsieur Willy Brandt a envoyé à cette Faculté de Droit et de Sciences Économiques de l'Université de Thessaloniki en sa qualité d'organisatrice de cette série de conférences. Le dit télégramme contient ce qui suit: «Le principe de l'autodétermination des peuples et l'idée de la liberté sont étroitement liés. Tant celui-ci que celle-là sont indivisibles. Les Allemands qui ont le bonheur de vivre libres, ont aussi l'obligation d'élever leur voix en faveur de 17.000.000 d'Allemands de la zone orientale d'Allemagne, qui ne peuvent pas parler librement. Quand le principe de l'autodétermination des peuples sera appliqué dans toute l'Allemagne, il n'y aura plus de problème de Berlin. Pourtant jusqu' à ce moment il faut que le nom de notre ville ainsi que toute valeur qui a un lien avec Berlin libre reste un avertissement pour tous que le droit de l'autodétermination appartient à tous les peuples». Ensuite le doyen Voyatzis a donné lecture du télégramme que l'ambassadeur d'Éthiopie à Athènes Monsieur Yacod Gabre Leoul a envoyé à la même Faculté pour s'excuser de ne pas pouvoir participer à cette série de conférences et pour la féliciter de l'initiative prise. L'ambassadeur a affirmé que l'Éthiopie est contre l'utilisation de la force et de l'intimidation dans les relations des peuples, et qu'elle soutiendra toujours le principe de l'autodétermination pour tous les peuples. En suite le doyen Voyatzis toucha au problème de l'autodétermination des peuples et metta l'accent sur les sacrifices que la Grèce a subi pendant les guerres mondiales pour la liberté, la démocratie et l'autodétermination des peuples. Le doyen a constaté avec regret que ceux qui ont exploité les deux parties belligérantes pendant ces guerres sont les enfants gâtés d'aujourd'hui, tandis que ceux qui se sont sacrifiés et ont subi toutes les conséquences douloureuses de ces guerres sont traités d'une manière injuste. En effet, lorsque la Grèce a demandé aux Anglais la réalisation de la promesse solennelle donnée par eux à elle en vue de l'unification de l'île de Chypre avec elle, c'est à ce moment que ceux-ci se sont rappelés des Turcs qui, il y a cent ans, leur avaient vendu cette île contre quelques centaines de livres d'or et dont il ne faudrait pas gâter la bonne humeur.

Ensuite a pris la parole le professeur Constantopoulos, qui après avoir remercié le doyen de lui avoir donné la parole en tant que professeur de droit

public international, a souligné le fait que depuis qu'il a été nommé à l'Université de Thessaloniki, il n'a pas cessé d'être de l'avis que la branche du droit public international est, pour une Université hellénique, une branche fondamentale en ce sens qu'un Etat petit, comme la Grèce, ne peut pas faire acte de présence dans le terrain international et ne peut pas, non plus, soutenir ses droits que par le développement de cette branche de Droit, étant donné qu'elle ne dispose pas d'armes nucléaires ni d'autres moyens pour se faire entendre autrement dans le cadre des relations internationales. C'est pourquoi, il a ajouté, il a pris l'initiative d'organiser des Congrès et des séries de conférences, dont celle en cours est, d'après lui, très importante. En effet, le principe de l'autodétermination des peuples vaut pour tous les peuples du monde et il est, comme notion, beaucoup plus large de celle du principe des nationalités, car elle dérive directement du principe de la liberté et non exclusivement de celui de la nation. Ceci étant donné, le principe de l'autodétermination des peuples ne fait pas obstacle à l'unification de l'Europe. En terminant le prof. Constantopoulos a exprimé sa joie de voir d'éminents hommes de science venir prendre la parole sur les sujets déjà mentionnés.

Après ces allocutions ont pris la parole les professeurs Hofer, Wengler, Myers et Caloghéropoulos-Stratis dans l'ordre suivant: Le premier qui a pris la parole le 2 Mai 1966 fut le professeur de l'Université de Berne Monsieur Walter Hofer qui traita le sujet «Berlin, symbole du monde libre». D'après le prof. Hofer le sujet en question est étroitement lié avec l'antagonisme qui régné sur l'échelle mondiale entre les démocraties libres et le totalitarisme, qui cherche à subjuger toute l'humanité. Le prof. Hofer a ajouté qu'il ne s'agit pas de la position géographique et militaire de Berlin qui, en elle, est insignifiante, mais d'un sujet d'une grande valeur morale, politique et psychologique. La fondation de «l'Université libre» a été, d'après lui, l'expression de la volonté de maintenir l'état libre à Berlin. Car la liberté spirituelle et la liberté politique ne sont que les deux aspects d'une seule monnaie. Il est à noter que la fondation de la dite université a coïncidé avec la première grande crise de Berlin, c.à.d. celle de 1948-49. C'est alors que les soviétiques ont essayé de faire fléchir la volonté du peuple de Berlin par le moyen des menaces et des privations matérielles. Mais la réaction décisive des alliés et la persistance du peuple de Berlin aux idéaux de la liberté ont fait échouer les projets soviétiques. La crise contemporaine de Vietnam, où le peuple de ce pays ne paraît pas prendre part, au point de vue idéologique, au conflit, prouve que la participation du peuple est indispensable pour pouvoir affronter avec succès n'importe quelle menace. En terminant le prof. Hofer a souligné que l'Union Soviétique veut présenter la situation politique de Berlin-Ouest comme une situation que la guerre nous a légué. Pourtant, il ne s'agit pas de cela.

Les forces d'occupation se sont transformées en forces de protection et Berlin est aujourd' hui à la fois le symbole de la volonté de l'Occident pour résister d'une manière décisive aux projets soviétiques et le symbole de ce que tout peuple libre peut compter sur la protection des forces libres de l'occident.

Le deuxième qui a pris la parole, le 3 Mai 1966, fut le professeur de l' Université libre de Berlin, Monsieur Wilhelm Wengler, qui traita le sujet «La position de Berlin du point de vue de Droit International Public». Le prof. Wengler se référa à la position juridique extrêmement complexe et non claire de l'Allemagne actuelle, plus spécialement de Berlin, qui rend très difficile même la conception théorique du moyen d'application du principe de l'autodétermination des peuples dans ce pays. Dans le domaine des buts pratiques poursuivis le problème se complique de plus à cause du caractère spécial de la lutte acharnée pour la prédominance entre l'Occident et l'Orient. Le partage de l'Allemagne entre les quatre puissances qui ont gagné la guerre ne peut pas avoir comme résultat une permanence et une stabilité. Pourtant l'état d'occupation n'a pas été aboli, tandis que d'une manière parallèle d'une part deux Etats allemands ont été créés, celui de l'Est et celui de l'Ouest, et d'autre part la ville de Berlin a formé un territoire propre n'appartenant ni à l'un ni à l'autre de ces Etats. Il faut donc se demander, si l'on doit considérer qu'il existe aujourd'hui sur le terrain de l'ex Etat allemand trois Etats allemands ou plutôt s'il n'y a pas d'Etat allemand, étant donné que les responsables pour le pouvoir étatique — au moins du point de vue théorique — ne sont que les puissances étrangères. Il faudrait donc formuler en droit international public, comme en conclut le prof. Wengler, des règles directrices générales concernant d'une part l'application du principe de l'autodétermination des peuples et d'autre part le traitement d'un Etat coupable d'agression armée après sa défaite, de façon que les efforts relatifs à la réglementation soient basés pour chaque cas concrèt sur des principes de base également concrèts.

La troisième conférence a été donnée par le Vice-Président de l'Université Hailé Sellasié d'Addis-Abeba Monsieur Myers, qui, après avoir exprimé sa joie et son contentement pour le travail scientifique accompli à l'Université de Thessaloniki, traita le sujet «Le principe de l'autodétermination des peuples africains et l'Union Africaine». Monsieur Myers se référa d'abord au principe de l'autodétermination des peuples et a ensuite analysé la notion de ce principe comme la conçoivent les peuples africains. Monsieur Myers a comparé ce principe avec celui de la liberté de tous les peuples, il en a tiré les traits communs et il a conclu qu'une paix durable entre les Etats d'Afrique ne peut exister que si tous les peuples peuvent acquérir le droit d'autodétermination.

La quatrième conférence a été donnée le 4 Mai 1966 par le professeur de

la Haute École des Sciences Économiques et Commerciales d'Athènes Monsieur Caloghéropoulos-Stratis, qui traita le sujet «Le principe de l'autodétermination des peuples et le problème de Chypre». Le professeur Caloghéropoulos-Stratis a essayé dans une première partie d'analyser la notion du droit de l'autodétermination des peuples et son contenu. Le même, dans une deuxième partie, essaya de montrer comment ce droit doit être appliqué au peuple de Chypre. D'après le prof. Caloghéropoulos-Stratis le principe d'autodétermination est fondé sur la notion de la nation et sur le fait que des droits et des libertés sont reconnus aux individus et aux peuples. Avant la révolution française ce principe n'a pas été appliqué qu'à titre d'exception, car il était en contradiction formelle avec l'ordre alors en vigueur et les théories alors régnautes de légitimité, de l'équilibre des puissances et des frontières naturelles. C'est pour ces raisons d'ailleurs qu'il a été condamné solennellement par le Congrès de Vienne en 1815. Malgré cela on a commencé à appliquer ce principe à titre d'exception introduite à la règle de la légitimité alors en vigueur, à des cas, comme il en a été pour celui de la Grèce, de la Belgique, de l'Italie et de l'Allemagne. Au Congrès de Versailles, en 1818, ce principe a été reconnu comme un principe de la politique internationale et comme une règle de droit exceptionnelle. Cette règle a été ensuite reconnue généralement tant par la charte de l'ONU et l'interprétation y donnée, que par la pratique internationale, qui a reconnu, en se basant sur ce principe, cinquante nouveaux Etats. En ce qui concerne l'île de Chypre, elle a, comme Etat-membre de l'ONU, également le droit à l'autodétermination et à l'indépendance complète. Ce droit a été contesté par les Etats qui ont signé les traités de Zurich et Londres et cette contestation a eu pour effet des collisions à Chypre entre la majorité et la minorité ethniques et des recours successifs à l'ONU. Le prof. Caloghéropoulos-Stratis a souligné le fait que les décisions récentes du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée Générale de l'ONU forment en corrélation avec le rapport du médiateur désigné par elle, le cadre dans lequel la résolution de ce problème doit être recherchée conformément d'ailleurs aux principes de l'ONU et du fonctionnement de la loi démocratique. Le prof. Caloghéropoulos-Stratis en terminant a déclaré que si l'on veut prendre en considération la situation internationale actuelle avec tous ses contrastes il est obligé de reconnaître que la seule solution qui favorise les intérêts de l'Occident et la paix dans cette région du monde consiste dans l'Union de Chypre avec la Grèce, étant donné d'ailleurs que l'Hellénisme n'abandonnera jamais l'obtention de cette solution qui est juste et logique.

La cinquième conférence a été donnée également le 4 Mai 1966 par le prof. Hofer, qui parla pour la deuxième fois, en traitant le sujet «Le principe de l'autodétermination des peuples au point de vue du monde occidental et

des pays orientaux». Le prof. Hofer se référa tout d'abord au terme d'«auto-détermination» qui est de nos jours d'un usage très large, et à la reconnaissance du droit y correspondant par l'ONU. Ensuite il a procédé à une analyse historique de ce droit en prouvant, documents historiques à l'appui, que le principe de l'autodétermination des peuples, comme il a été énoncé d'abord par Lenin et comme il a été ensuite soutenu, même jusqu'à nos jours, par les dirigeants de l'Union Soviétique, n'est que l'un des moyens que le Communisme utilise dans sa lutte pour la domination mondiale. De la même manière les dirigeants communistes ont altéré la notion du terme «démocratie» en inventant le régime politique de la «démocratie populaire.» Il est certain que même en dehors du monde communiste la 'démocratie ne forme pas la base unique sur laquelle le droit de l'autodétermination des peuples puisse se fonder. En effet la plupart des Etats africains et asiatiques ayant nouvellement acquis l'indépendance n'ont demandé l'application du principe de l'autodétermination que par l'intermédiaire des représentants qui n'étaient pas élus par le peuple d'une manière démocratique. De la même façon avait agi Hitler et tous les dictateurs après lui. Donc, il est grand temps pour l'Occident, a dit le prof. Hofer en terminant, d'entreprendre des efforts dans le but de rendre bien clair que le droit de l'autodétermination des peuples ne devra être basé que sur la démocratie à condition que ce soit une démocratie véritable, non une démocratie superficielle du type des pays communistes.

Université de Thessaloniki

CONSTANTIN VAVOUSKOS

## LE DROIT BYZANTIN EN ROUMANIE

### *Nouvelles éditions des anciennes sources juridiques*

L'Ancien droit écrit des Pays Roumains s'est constitué, dans une mesure appréciable, par l'utilisation des textes juridiques romano-byzantins. Les éditions critiques des monuments de l'ancien droit roumain, publiées par l'Académie de la République Socialiste de Roumanie, mettent en lumière les textes mêmes du droit byzantin utilisés comme sources directes ou indirectes par les rédacteurs des anciens codes roumains.

L'élaboration des nouvelles éditions est le résultat des efforts collectifs qui ont réuni dans une collaboration constructive différentes catégories de chercheurs et en premier lieu les connaisseurs des sources romano-byzantines. C'est le *Secteur des anciennes institutions roumaines* qui, sous la direction de l'Institut d'Histoire «N. Iorga» de Bucarest, prépare les nouvelles éditions des anciens codes roumains et fait des recherches sur leurs sources. C'est à pro-